

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15

5-0704/2026

Date de la convocation

31 mars 2026

Date d'affichage

31 mars 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusé : M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS).

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

Objet : Vote des dépenses à inscrire à l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

Monsieur le maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Trésorier ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge sur le compte 6232, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie (inaugurations, spectacles, fêtes)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...).

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

DE CONSIDÉRER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 – « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

